

#### **Article 1: DÉFINITION**

Certigreen Fabien Devillers sprl et Certigreen Test asbl : Désigne la dénomination sociale et le nom commercial de la société ayant le numéro d'entreprise BE 0451.912.904 et ASBL BE 0650.647.987. Ces dites sociétés gèrent les activités des Certificateurs ou Agents de contrôle. Le siège social se situe rue de la Vecquée 170 à 4100 Seraing (BE). **Prestataire** : Désigne toutes les personnes agréées et formées ou compétentes (gérants, employés et ouvriers) ainsi que toute autre personne mandatée par Certigreen Fabien Devillers sprl et/ou Certigreen Test asbl et possédant les compétences permettant d'exécuter les missions de certification, de contrôle, de coordination ou de conseil. Dans l'énoncé des conditions générales le terme *Certificateur* désigne le masculin, féminin, auditeur et tout mandataire autorisé par Certigreen Fabien Devillers sprl et/ou Certigreen Test ASBL. **Client(s)** : Désigne toute(s) personne(s) physique(s) ou morale(s) qui passe(nt) commande ou utilise(nt) les services de Certigreen Fabien Devillers sprl et/ou Certigreen Test ASBL. Un tiers, personne physique ou morale, agissant pour le nom et le compte de son client en passant commande auprès de Certigreen Fabien Devillers sprl et/ou Certigreen Test ASBL est tenu de s'assurer du bien-fondé de cette démarche ainsi que de la capacité financière de son client à assumer notre intervention et/ou nos services.

**Article 2 : OBJET et CHAMPS D'APPLICATION** : Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les commandes passées auprès de Certigreen Fabien Devillers sprl et/ou Certigreen Test asbl et gérées par celle-ci. À toutes les conventions conclues entre Certigreen Fabien Devillers sprl et/ou Certigreen Test asbl ou représentée par une personne physique ou morale dûment mandatée à cet effet et le client, qu'il soit personne physique ou morale sauf dérogation écrite expressément acceptée par Certigreen Fabien Devillers sprl et/ou Certigreen Test asbl. Toutefois, Certigreen Fabien Devillers sprl et/ou Certigreen Test asbl se réserve le droit de confier certaines prestations à des tiers sous son entière responsabilité et dans la limite de la réglementation en vigueur. Le client reconnaît avoir pris connaissance, au moment de la passation de commande, des conditions générales de vente soit via notre site internet <http://www.certigreen.be>, soit par l'e-mail de confirmation qu'il a reçu, avant la signature et déclare les accepter sans réserve. Ces conditions générales peuvent être modifiées sans préavis.

**Article 3 : CONTRAT D'EXÉCUTION et ANNULATION** : Afin de garantir l'efficacité de la visite, le Client veillera à prendre les mesures nécessaires afin de supprimer ou corriger les obstacles pouvant nuire à la sécurité ou au bon déroulement de la mission. En cas de déplacement en vain du Prestataire et sans avertissement préalable du Client, une indemnité forfaitaire administrative de 50€ sera facturée à ce dernier pour dédommagement administratif et frais de déplacements inutiles.

**Article 4 : POLITIQUE de PRIX et PROPRIÉTÉ des DOCUMENTS** : Tous les prix s'entendent toutes taxes comprises, TVA incluse. La facture sera faite en fonction de la tarification le jour de la commande et correspond à l'obligation de fournir un travail de base répondant uniquement à la commande. Le prix indiqué sur la facture initiale a été calculé suivant les informations communiquées par le client lors de la commande et correspond au service presté. Certigreen Fabien Devillers sprl et/ou Certigreen Test asbl se réserve le droit de procéder à un ajustement de facturation si, lors de la visite du Prestataire, les informations fournies par le client lors de la commande, s'avéraient incomplètes ou inexactes ou si un examen supplémentaire est demandé au Prestataire lors de la visite. Les documents résultant d'une prestation fournie par Certigreen Fabien Devillers sprl et/ou Certigreen Test asbl ou une société mandatée, ne seront transmis au client qu'après paiement complet du service fourni et correspondant à la commande. Ce ne sera qu'une fois le paiement intégral effectué que les documents deviendront la propriété du client. Toutefois une version non officielle peut être envoyée par mail afin que le Client prenne connaissance des résultats.

**Article 5 : MODALITÉ de PAIEMENT et FACTURATION** : Le paiement de la facture des honoraires devra se faire : En espèces ou paiement électronique lors de la visite du Prestataire. Par virement bancaire à la réception de la facture d'honoraires. Dans ce cas (paiement par virement) et sauf stipulation contraire écrite, les factures devront être acquittées dans les 15 (quinze) jours calendrier suivant la date de réception. Les coordonnées bancaires pour le paiement par virement sont explicitement inscrites au bas de la facture. Passé ce délai, toute facture impayée produira, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt conventionnel de 12 % par an, avec un taux minimum

conforme à celui prévu par l'article 5 de la loi du 2 août 2002 relative au retard de paiement dans les transactions commerciales. Toute facture impayée à l'échéance sera, en outre, majorée, de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 10% du montant resté impayé avec un minimum de 25,-€ par facture. Toute contestation relative à une facture devra nous parvenir par écrit, dans les quinze jours calendrier de son envoi. Une fois passé ce délai, la facture sera présumée acceptée par le client sans renversement possible de cette présomption.

**Article 6 : FORCE MAJEURE** : Le Prestataire de la société Certigreen Fabien Devillers sprl et/ou Certigreen Test asbl ou son mandataire seront libérés de leurs délais dans les circonstances suivantes : Les cas de forces majeure (en ce compris, notamment, les grèves, lock-out, bugs ou virus informatiques, incidents d'ordre technique et pénurie de main-d'œuvre; Si les conditions de paiement ne sont pas respectées par le client; Si des changements sont décidés par le client en cours de travail; Si le client ne nous fournit pas les informations souhaitées endéans le délai spécifié. Dans ces cas, le Prestataire ou son mandataire prendrait immédiatement contact avec le Client afin de l'en avvertir et fixer un autre rendez-vous.

**Article 7 : RESPONSABILITÉS et RÉVOCATIONS** : Les obligations de Certigreen Fabien Devillers sprl et/ou Certigreen Test asbl se limitent à celles imposées par la réglementation en vigueur et applicable aux types de prestations commandées. Le Client a la responsabilité de présenter au Prestataire, en début de visite ou à sa demande, tout document officiel, plan, facture, etc. (Liste non-exhaustive) pouvant être considérés comme preuve acceptable dans l'élaboration du document. Seuls ces documents ou informations seront pris en compte. Le Prestataire ne pourra, en aucun cas être tenu responsable des informations erronées données par le client, non contrôlable réellement et visuellement sur place. Dans ce cas, le Prestataire en fera mention suivant le protocole établi par l'administration compétente. Dans toute situation, le Prestataire ou son mandataire agiront avec une éthique professionnelle irréprochable. Le Prestataire est en droit de révoquer un document lorsque des circonstances ou faits inconnus au moment de l'exécution de la mission impose de prendre une telle mesure. A tout moment, ce droit de révocation existe s'il apparaît des omissions ou inexactitudes remettant en cause le contenu du rapport ou l'issue du résultat final. Cette révocation se fera après concertation avec le Client.

**Article 8 : CONFIDENTIALITÉ et CONSERVATION des DOCUMENTS** : Se basant sur la réglementation en vigueur, les dossiers constitués de tous les documents reçus des clients ou établis dans le cadre de l'exécution d'une mission, seront conservés durant les périodes réglementées par le législateur. Passé ce délai, Certigreen Fabien Devillers sprl et/ou Certigreen Test asbl ne pourra être tenu responsable de la conservation des données issues d'une prestation. Suivant les principes de la loi belge du 8 décembre 1992 relative à la protection des données personnelles, aucune divulgation ne sera faite sans autorisation écrite. Les informations échangées dans le cadre de nos missions sont strictement confidentielles. Certigreen Fabien Devillers sprl et/ou Certigreen Test asbl s'engage à ne les utiliser que dans le cadre de la bonne exécution du contrat et n'autoriser l'accès à ces informations qu'aux membres du personnel qui doivent en prendre connaissance pour la bonne gestion des dossiers. Dans ce dernier cas, cette obligation de confidentialité est elle-même imposée à toute personne ayant accès aux informations concernées.

**ARTICLE 9 : CLAUSE d'ATTRIBUTION de COMPÉTENCE** : Les présentes conditions générales sont soumises au droit belge. Un règlement amiable sera recherché pour tout litige relatif à la validité, à l'exécution et à l'interprétation de ces conditions générales. Si le conflit persiste, il sera réglé selon le droit belge par les tribunaux de Liège devant lesquels l'affaire sera déférée par la partie la plus diligente. Les présentes conditions générales sont d'application à partir du 01 janvier 2016.

**ARTICLE 10** : Si une ou plusieurs des dispositions des présentes conditions générales était déclarée illégale, nulle ou inapplicable, la validité, la légalité et l'opposabilité des autres dispositions n'en serait pas affectée ou diminuée.